

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 72**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET / MME SOLANGE BIAGGI**

---

**OBJET**

Caducité des subventions d'investissement attribuées par la commission permanente en 2009, 2010, 2011 et 2012 dans le cadre du Fonds d'Intervention et des programmes de soutien de la vie associative et aux associations caritatives.

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
13920**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Jusqu'en 2013, date à laquelle la décision n°42 du Conseil départemental lors de sa séance du 29 mars 2013 a modifié la durée de validité des subventions d'investissement pour la porter à 3 ans, la règle de caducité qui s'applique conformément à la délibération du 23 juin 1989 est de deux ans pour toutes les subventions d'investissement votées par le Conseil départemental et la Commission permanente selon les modalités suivantes :

- Toute subvention d'investissement est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les 2 ans qui suivent la notification.
- Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai de deux ans, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet.
- Dans le cas où le projet a reçu un commencement d'exécution significatif, à savoir 50% au moins de l'opération initiale, le délai de caducité peut être porté à 3 ans,
- La caducité doit être prononcée par l'autorité ayant délibéré sur la subvention (Conseil départemental ou Commission Permanente) après relance auprès de l'association bénéficiaire,
- En cas de retard motivé dans la production des justificatifs, le Conseil départemental ou la Commission Permanente serait à même d'octroyer un sursis supplémentaire.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Conformément à la décision susvisée, les associations ayant bénéficié en 2009, 2010, 2011 et 2012 de subventions d'investissement au titre des dispositifs Fonds d'intervention Investissement, Soutien de la vie associative et Soutien aux associations caritatives, et dont les projets n'ont pas ou que partiellement été exécutés, ont été systématiquement relancées par courrier.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, la caducité des subventions d'investissement allouées aux associations dépendant des dispositifs énoncés ci-dessus, au titre des exercices 2009, 2010, 2011 et 2012.

## **PROPOSITION ET INCIDENCE BUDGETAIRE**

Sur proposition de Madame la déléguée à la Vie Associative, le montant des subventions à caduciter s'élève à 456 777.00 euros pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, comme mentionné ci-dessous et dans les tableaux ci-annexés.

**Pour l'année 2009 :**

- **au titre du Fonds d'Intervention Investissement :**

**3 187 euros**

Programme 22006 – Chapitre 204 – Fonction 58 – Natures 20421/20422

**Pour l'année 2010 :**

- **au titre du dispositif de Soutien de la vie associative :**

**139 978 euros – Investissement - Biens mobiliers matériels et études**

Programme 10440J – Chapitre 204 – Fonction 58 – Nature 20421

**136 812 euros – Investissement – Bâtiments et installations**

Programme 10440J – Chapitre 204 – Fonction 58 – Nature 20422

**Pour l'année 2011 :**

- **au titre du dispositif de Soutien de la vie associative :**

**63 532 euros – Investissement - Biens mobiliers matériels et études**

Programme 10440L – Chapitre 204 – Fonction 58 – Nature 20421

**28 074 euros – Investissement – Bâtiments et installations**

Programme 10440L – Chapitre 204 – Fonction 58 – Nature 20422

- **au titre du dispositif de Soutien aux associations caritatives :**

**30 076 euros – Investissement - Biens mobiliers matériels et études**

Programme 21024A – Chapitre 204 – Fonction 58 - Nature 20421

**2 437 euros – Investissement - Bâtiments et installations**

Programme 21024A – Chapitre 204 – Fonction 58 – Nature 20422

**Pour l'année 2012 :**

- **au titre du dispositif de Soutien de la vie associative :**

**21 616 euros – Investissement - Biens mobiliers matériels et études**

Programme 10440M – Chapitre 204 – Fonction 58 – Nature 20421

**3 082 euros – Investissement – Bâtiments et installations**

Programme 10440M – Chapitre 204 – Fonction 58 – Nature 20422

- **au titre du dispositif de Soutien aux associations caritatives :**

**15 554 euros – Investissement - Biens mobiliers matériels et études**

Programme 21024B – Chapitre 204 – Fonction 58 - Nature 20421

**12 429 euros – Investissement - Bâtiments et installations**

Programme 21024B – Chapitre 204 – Fonction 58 – Nature 20422

Il est à noter que pour le Fonds d'Intervention de l'année 2009, le reliquat de trois subventions pour un montant total de 3 187 euros doit être caducité, mais seul un reliquat de 2 935 euros devra faire l'objet d'un désengagement. En effet, il n'existe aucune incidence financière concernant les deux autres reliquats d'un montant total de 252 euros, car conformément au règlement financier, aucun report de crédits n'a été effectué sur l'exercice 2016.

#### Tableau de désaffectation - année 2010

		Montant de l'AP en M 52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la désaffectation	Nouveau total affecté en M52
AP	<b>2010-10440 J</b>	<b>1 106 235 €</b>	<b>1 106 235 €</b>	<b>- 276 790 €</b>	<b>829 445 €</b>
Opération	1009507	1 106 235 €	1 106 235 €	- 276 790 €	829 445 €
Dont IB	204-58-2042	592 791 €	592 791 €	0 €	592 791 €
	204-58-20421	227 716 €	227 716 €	- 139 978 €	87 738 €
	204-58-20422	285 728 €	285 728 €	- 136 812 €	148 916 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette AP : 17/12/2010, n° de la délibération concernée : 213					

#### Tableau de désaffectation - année 2011

		Montant de l'AP en M 52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la désaffectation	Nouveau total affecté en M52
AP	<b>2011-10440 L</b>	<b>523 100 €</b>	<b>523 100 €</b>	<b>- 91 606 €</b>	<b>431 494 €</b>
Opération	1010168	523 100 €	523 100 €	- 91 606 €	431 494 €
Dont IB	204-58-2042	84 600 €	84 600 €	0 €	84 600 €
	204-58-20421	306 999 €	306 999 €	- 63 532 €	243 467 €
	204-58-20422	131 501 €	131 501 €	- 28 074 €	103 427 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette AP : 16/12/2011, n° de la délibération concernée : 239					

		Montant de l'AP en M 52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la désaffectation	Nouveau total affecté en M52
AP	<b>2011-21024 A</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>-32 513 €</b>	<b>267 487 €</b>
Opération	1010336	300 000 €	300 000 €	-32 513 €	267 487 €
Dont IB	204-58-2042	141 295 €	141 295 €	0 €	141 295 €
	204-58-20421	56 705 €	56 705 €	-30 076 €	26 629 €
	204-58-20422	102 000 €	102 000 €	-2 437 €	99 563 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette AP : 16/12/2011, n° de la délibération concernée : 204					

### Tableau de désaffectation - année 2012

		Montant de l'AP en M 52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la désaffectation	Nouveau total affecté en M52
AP	<b>2012-10440 M</b>	<b>528 013€</b>	<b>528 013 €</b>	<b>- 24 698 €</b>	<b>503 315 €</b>
Opération	1010677	242 213 €	242 213 €	- 21 616 €	220 597 €
IB	204-58-20421	242 213 €	242 213 €	- 21 616 €	220 597 €
Opération	1010776	285 800 €	285 800 €	- 3 082 €	282 718 €
IB	204-58-20422	285 800 €	285 800 €	- 3 082 €	282 718 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette AP : 20/12/2012, n° de la délibération concernée : 172					

		Montant de l'AP en M 52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la désaffectation	Nouveau total affecté en M52
AP	<b>2012-21024 B</b>	<b>419 729 €</b>	<b>419 729 €</b>	<b>- 27 983 €</b>	<b>391 746 €</b>
Opération	1010336	419 729 €	419 729 €	- 27 983 €	391 746 €
Dont IB	204-58-20421	253 365 €	253 365 €	- 15 554 €	237 811 €
	204-58-20422	166 364 €	166 364 €	- 12 429 €	153 935 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette AP : 30/11/2012, n° de la délibération concernée : 154					

En cas de décision favorable, il conviendra :

- De prononcer la caducité des subventions allouées aux associations qui n'ont pas répondu aux relances du Service de la vie associative ou qui ont notifié l'abandon de leur projet, au titre des années 2009, 2010, 2011 et 2012,
- D'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants dont la caducité aura été prononcée conformément au détail figurant en annexe du rapport,
- D'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et les tableaux ci-dessus.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL